

VILLE DE NYONS

N° 58 / 2023

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par **Les Invendables** situé à CARPENTRAS (84200) au 3084, route de St Didier, représenté par Claude BOUNIARD, Mandataire,

## Le Maire de NYONS décide

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat d'engagement pour le concert du groupe « **Les Invendables** » dans le cadre de la programmation Festiv'été et de la Fête Nationale, le **Vendredi 14 Juillet 2023** à 21h, Place **Libération Nord** - 26110 NYONS,

### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, la somme globale de

**3800 € TTC (trois mille huit cent euros)**, répartie comme suit :

- **2800 €** sur présentation d'une facture et d'un RIB au nom des Invendables
- **1000 €** par le biais du GUSO pour les charges et aux musiciens pour le salaire des artistes suivants :
  - 300 €** à Eric SERRA (148.34 € de salaire net et 151.66 € de CS)
  - 300 €** à Emmanuel SOULIGNAC (148.34 € de salaire net et 151.66 € de CS)
  - 200 €** à Henri DELUY (122.48 € de salaire net et 77.52 € de CS)
  - 200 €** à Claude BOUNIARD (98.90 € de salaire net et 101.10 € de CS)

### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 13 juillet 2023

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

